



Arrêté d'interdiction du feu d'artifice sur le domaine communal

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2026-07-24-00002 en date du 24 juillet 2026 et pour application depuis le 27 juillet 2026 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou d'engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'intérêt général

ARRETE

Le feu d'artifice prévu le samedi 08 août 2026 à 22h30 à l'occasion de la fête locale sera annulé en raison des forts risques d'incendie sur le territoire communal.

En fonction de l'évolution de la situation celui-ci pourra être reporté à une date ultérieure.

Sailhan, le 28 juillet 2026

Le Maire

